



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pénurie de personnel médical en Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 1278

Texte de la question

M. Nicolas Metzdorf interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les difficultés liées au manque de personnel médical en Nouvelle-Calédonie. Depuis la crise de la covid-19, la Nouvelle-Calédonie est confrontée à une pénurie de personnels soignants de plus en plus préoccupante. Cette crise touche les hôpitaux publics, les cliniques, les centres médico-sociaux, les libéraux, différentes spécialités et ce, sur l'ensemble du territoire. Les habitants ont plusieurs fois manifesté leur inquiétude, une dizaine de centre médico-sociaux ont une permanence assurée par des infirmières et infirmier, faute de médecin, certaines spécialités sont fortement recherchées, des services entiers sont ralentis par le manque de personnels dédiés ou spécialisés, sur la Grande Terre comme dans les Loyautés. Par exemple, en décembre 2023, le centre hospitalier du Nord (CHN) a dû suspendre son service de radiologie faute de personnel. D'autres services du même centre tels que les activités de chimiothérapie, de blocs opératoires, de consultations externes, de biologie ont été menacés d'être suspendus. De plus, les récentes émeutes ont exacerbées ses manquements. Si des solutions temporaires « pansements » ont été adoptées par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie et les provinces, il est important de trouver des solutions plus pérennes et à long terme afin d'apporter de la visibilité et de l'attractivité au système de santé calédonien. Il souhaiterait donc savoir quelles actions il compte engager pour pallier le manque de personnel médical.

Texte de la réponse

Dans un contexte de pénurie des ressources humaines en santé, la Nouvelle-Calédonie est confrontée depuis la crise de décembre 2023 à une aggravation des difficultés de son système de santé. L'Etat s'est pleinement mobilisé sur le volet santé aux côtés de la Nouvelle-Calédonie pour répondre à la crise. Trois avions gros porteurs ont ainsi été affrétés pour acheminer du matériel médical. La réserve sanitaire a également apporté un appui aux structures et organismes sanitaires en Nouvelle-Calédonie (arrêtés du 16 juillet 2024 et du 9 octobre 2024 relatifs à la mobilisation de la réserve sanitaire, à hauteur de quatorze réservistes). Compétente en matière de santé en vertu de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie (cf. article 22, 4°), la Nouvelle-Calédonie demeure l'autorité compétente pour initier une politique d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Metzdorf](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1278

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5615

Réponse publiée au JO le : [29 avril 2025](#), page 3124